

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**



CINQUIÈME COMMISSION
33e séance
tenue le
lundi 16 novembre 1987
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 5A. Bureau du Directeur généra. au développement et à la coopération économique internationale
- Chapitre 5B. Bureau de liaison des commissions régionales
- Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.33
1er décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1 et Corr.2, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II), A/42/512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 5A s'élevait à 3 627 900 dollars et que le crédit que le Comité consultatif avait initialement recommandé d'ouvrir à ce chapitre s'élevait à 3 536 700 dollars. Le chapitre sera touché par les mesures devant être prises en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, notamment celles que le Secrétaire général présente dans son rapport intérimaire sur l'application de cette résolution (document A/42/234), et plus particulièrement celles qu'il précise aux paragraphes 27 à 32 de son rapport intérimaire mis à jour (A/C.5/42/2/Rev.1). L'attention de la Cinquième Commission est également appelée sur les procédures de présentation des rapports décrites au paragraphe 32 du rapport mis à jour. Les mesures proposées entraîneraient une révision en hausse (3 886 100 dollars) du crédit initialement demandé par le Secrétaire général. L'ouverture de crédit recommandée par le Comité consultatif a donc été portée à 3 783 000 dollars.
2. Le PRESIDENT signale que les recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le chapitre 5A figurent dans les paragraphes 77 à 79 du document A/42/16 (Partie I).
3. M. MAJOLI (Italie) demande si le Comité consultatif est satisfait de la diminution des ressources demandée au titre des services de consultants et des frais de voyage, signalée au paragraphe 5A.3 du document A/42/7 et appelle l'attention sur un écart apparent entre le montant de 117 800 dollars demandé pour les consultants dans le tableau 5A.3 du document A/42/6 (sect. 5A) et le montant de 112 600 dollars mentionné au paragraphe 5A.11 du texte anglais. Il se demande aussi si le Directeur général a vraiment besoin d'avoir recours à des consultants.
4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'une réduction de 30 % des dépenses au titre des services de consultants semble avoir été respectée en ce qui concerne le chapitre 5A. Si le Groupe a aussi recommandé une réduction de 20 % des dépenses au titre des frais de voyage du personnel envoyé en mission, le Comité consultatif a été informé que la réduction recommandée ne serait pas appliquée uniformément à tous les services du Secrétariat, les réductions réelles étant dans certains cas inférieures et dans d'autres supérieures. Le Comité n'a pas mis en cause la procédure adoptée par le Secrétaire général; toutefois, tout

(M. Mselle)

en reconnaissant la nécessité de faire preuve de souplesse puisque les besoins varient d'un service à l'autre, il a estimé que la réduction globale devait approcher le pourcentage recommandé par le Groupe des Dix-Huit. Il est donc persuadé qu'une réduction moins importante des frais de voyage afférents au Bureau du Directeur général serait acceptable, ce bureau exigeant des activités de coordination considérables et un grand nombre de réunions, mais note néanmoins qu'il faut réduire davantage les dépenses dans d'autres secteurs.

5. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) explique que l'écart constaté par le représentant de l'Italie est dû au fait que le chiffre indiqué au paragraphe 5A.11 exprime, conformément à la pratique courante, les ressources nécessaires aux taux révisés de 1987, alors que le montant porté sur le tableau 5A.3 représente un montant estimatif pour 1988-1989 qui tient compte de l'inflation, comme le montre la quatrième colonne du tableau. A son avis, l'ampleur des fonctions du Directeur général exige le recours à des services d'experts; néanmoins, cette assistance a été réduite dans la mesure du possible conformément à la recommandation en faveur d'une réduction de 30 %.

6. M. MAJOLI (Italie) estime que la question des services d'experts peut très bien être considérée en temps utile en dehors de l'examen du budget.

7. M. MONTHE (Cameroun), se référant au paragraphe 19 du document A/42/16 (Partie II), demande si l'organe compétent de l'Assemblée générale a déjà pris une décision sur la procédure d'établissement des rapports du Centre pour la science et la technique au service du développement. Il préconise aussi la diversification du recrutement des consultants par le Bureau du Directeur général, suivant la pratique en vigueur dans les autres services du Secrétariat.

8. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) indique que, pour autant qu'il sache, la Deuxième Commission, qui est l'organe compétent en la matière, n'a pas encore pris de décision. Il prend note de la recommandation concernant la diversification.

9. M. GUPTA (Inde), constatant que le montant indiqué au paragraphe 5A.11 traduit une réduction de 30 %, se demande pourquoi le Comité consultatif a recommandé une nouvelle réduction de 8 300 dollars des dépenses au titre des services de consultants, comme l'indique le tableau 1 du document A/42/7. Il demande si l'on a suffisamment tenu compte de l'incidence de cette recommandation sur les programmes du Bureau.

10. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que les recommandations du Comité consultatif sur l'ensemble des dépenses prévues pour les consultants ont été expliquées au paragraphe 69 du document A/42/7. Les réductions des dépenses au titre des services de consultants portées sur le tableau 1 correspondent aux chiffres que le Secrétariat lui-même a retenus après avoir ventilé la réduction de 450 000 dollars recommandée dans la dernière phrase du paragraphe précité au prorata des besoins des différents services. Il faut noter que pour certains chapitres la part de réduction globale est plus importante parce que les services qui en relèvent sont mieux à même que d'autres de faire face à ces réductions.

11. M. MONTHE (Cameroun) dit qu'il faut conseiller l'organe compétent sur la question de savoir s'il est nécessaire de prendre une décision sur la procédure d'établissement des rapports du Centre pour la science et la technique au service du développement, pour permettre à la Cinquième Commission de prendre une décision sur les recommandations du CPC.

12. M. SEFIANI (Maroc) reconnaît la nécessité de diversifier le recrutement des consultants. Puisque le Bureau du Directeur général s'occupe des problèmes des pays en développement, il serait opportun d'engager des consultants du tiers monde ayant une expérience pratique de la situation. En ce qui concerne les mesures d'économie qui pourraient être envisagées au titre du chapitre 5A, la délégation marocaine pense qu'il faut en premier lieu les appliquer aux dépenses concernant les consultants.

13. Le PRESIDENT signale qu'il est fait état de la conclusion du CPC sur la question précise soulevée au cours du débat consacré au chapitre 5A, au paragraphe 19 du document A/42/16 (Partie II). S'il n'y pas d'objection, il considérera que la Cinquième Commission souhaite approuver les conclusions et recommandations du CPC récapitulées aux paragraphes 77 à 79 du document A/42/16 (Partie I) et au paragraphe 19 du document A/42/16 (Partie II).

14. Il en est ainsi décidé.

15. M. FIGUEIRA (Brésil) demande si la décision de la Commission d'approuver la conclusion figurant au paragraphe 19 du document A/42/16 (Partie II) aura une incidence sur la recommandation du Comité consultatif en faveur d'une réduction de 103 100 dollars du montant demandé au chapitre 5A.

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que, si la décision modifie ce montant, la Cinquième Commission reprendra la question avant sa seconde lecture du budget quelle que soit la décision prise par l'organe compétent. Si aucune décision n'est prise, il appartiendra à la Cinquième Commission de décider de la procédure à suivre.

17. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 3 783 000 dollars au chapitre 5A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée sans opposition en première lecture.

Chapitre 5B. Bureau de liaison des commissions régionales

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le chapitre 5B, indique que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général s'élevait à 653 900 dollars et que le Comité consultatif a recommandé un montant de 628 900 dollars. Le chapitre n'est pas touché par les mesures décrites dans le rapport intérimaire (A/42/234) et la mise à jour (A/C.5/42/2/Rev.1) du Secrétaire général. Le Comité consultatif maintient donc sa recommandation. La légère réduction résulte de l'application directe de certaines des recommandations générales du Comité consultatif.

19. M. MAJOLI (Italie) dit que sa délégation souscrit à la recommandation du Comité consultatif, mais espère que le crédit ouvert pour le bureau de liaison des commissions régionales contribuera à réduire le nombre des voyages des représentants des commissions régionales au Siège.

20. Mme SHERWOOD (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation reconnaît que le bureau de liaison des commissions régionales est nécessaire et qu'elle appuie son programme de travail proposé. Un bureau central est un instrument rentable qui facilite la coordination avec les cinq commissions régionales. Le bureau de liaison des commissions régionales doit servir de modèle pour regrouper les activités d'appui des divers services du Secrétariat, comme le recommande le Groupe des Dix-Huit.

21. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver la recommandation du CPC sur le chapitre 5B qui figure au paragraphe 82 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie I)].

22. Il en est ainsi décidé.

23. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 628 000 dollars au chapitre 5B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée sans opposition en première lecture.

Chapitre 6. Département des affaires économiques et sociales internationales

24. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général s'élevait à 54 474 300 dollars et le montant recommandé par le Comité consultatif à 52 331 300 dollars. Plusieurs modifications proposées par le Secrétaire général et examinées dans le rapport intérimaire et sa mise à jour (A/42/234 et A/C.5/42/2/Rev.1) auront une incidence sur le chapitre 6. La première modification concerne la proposition visant à scinder le chapitre 6 en deux chapitres distincts. Les ressources prévues pour le Département des affaires économiques et sociales internationales feraient l'objet du chapitre 6A. Le chapitre 6B regrouperait les programmes concernant les problèmes de développement à l'échelle mondiale. Ces programmes engloberaient les activités du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, dont la responsabilité serait transférée au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne. La planification, le suivi et l'évaluation des programmes relèveraient du Département de l'administration et de la gestion, au titre du chapitre 28. Les activités relatives aux affaires maritimes seraient divisées. Certaines d'entre elles continueraient à faire partie du chapitre 6A, comme il est expliqué au paragraphe 34 de la mise à jour du rapport intérimaire (A/C.5/42/2/Rev.1). La plupart, toutefois, seraient transférées au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer.

25. Se fondant sur la proposition tendant à scinder le chapitre 6, le Secrétaire général estime à 40 651 800 dollars les ressources nécessaires au chapitre 6A, le Comité consultatif recommandant un montant de 39 083 000 dollars. Pour le

(M. Mselle)

chapitre 6B, le Secrétaire général propose 9 772 100 dollars et le Comité consultatif recommande 9 354 200 dollars. Le montant total pour le chapitre 6 demeure inchangé, mais serait réparti entre les deux nouveaux chapitres.

26. Le PRESIDENT signale que les recommandations du CPC sur le chapitre 6 figurent aux paragraphes 87 à 94 de son rapport [A/42/16 (Partie I)] et sont reprises dans la Partie II. Il invite les délégations à faire connaître leurs observations d'abord sur le chapitre 6A, puis sur le chapitre 6B, ou de formuler des observations générales sur l'ensemble du chapitre.

27. M. BOUR (France) demande pourquoi le matériel informatique fait l'objet d'un poste séparé dans les rubriques "Location et entretien du matériel" et "Mobilier et matériel" pour chaque programme du chapitre 6B. La présentation adoptée ne donne pas une idée générale précise des projets du Département des affaires économiques et sociales internationales en matière de matériel informatique. Le représentant de la France souhaiterait savoir dans quelle mesure le nouveau matériel améliorera la productivité et s'il est compatible avec celui qui est déjà en place à New York ou que d'autres départements envisagent d'acheter. Il serait très utile d'avoir l'avis du Comité consultatif sur le paragraphe 6.7. Tout élément d'information, document et rapport du Secrétaire général sur la question devrait être communiqué aux membres de la Cinquième Commission.

28. M. MAJOLI (Italie) a du mal à comprendre pourquoi la rubrique "Location et entretien du matériel" fait état d'augmentations distinctes pour le traitement de textes et les ordinateurs, respectivement de 11 000 et 23 000 dollars. En fait, les deux activités n'en font qu'une seule.

29. Mme EMERSON (Portugal), se référant au tableau 6.1 [A/42/6 (sect. 6)], demande à quels programmes seront affectés les 2 203 200 000 dollars de fonds extra-budgétaires.

30. M. DEVREUX (Belgique), se référant au tableau 6.3 récapitulant les taux de croissance réelle, fait observer que plusieurs augmentations des taux avoisinent 1 % et sont donc bien supérieures au taux négatif de 0,3 % initialement proposé par le Secrétaire général. Dans d'autres cas (direction administrative et administration, questions de développement social à l'échelle mondiale et statistiques mondiales, par exemple), l'augmentation atteint 2 %. Il n'apparaît pas clairement si ces pourcentages traduisent les demandes exprimées par les divers départements et seront révisés à la baisse, ou si ils résultent de décisions prises au niveau central. La Commission doit savoir comment ces crédits s'inscrivent dans la politique générale et les priorités définies par le Secrétaire général.

31. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond à la représentante du Portugal que la plupart des fonds extra-budgétaires mentionnés dans le tableau 6.1 seront affectés à des programmes consacrés aux statistiques mondiales. Au représentant de la Belgique, il précise qu'il ne faut pas confondre les taux positifs ou négatifs de croissance indiqués pour chaque programme, qui en aucun cas ne s'écartent beaucoup du taux moyen de 1 %, avec la notion de priorité. Les éléments prioritaires et non prioritaires

(M. Baudot)

sont précisés dans chaque programme d'activité. Par contre, on n'a pas essayé, dans le rapport, d'établir un ordre de priorité pour les différents programmes. L'effet que diverses analyses en cours de fonctionnement du Secrétariat et des organes intergouvernementaux risquent d'avoir sur les priorités devrait être marginal. Il sera tenu compte des résultats de ces analyses dans les montants estimatifs révisés qui seront présentés en 1988 et peut-être lors de l'élaboration du prochain budget-programme.

32. Le Secrétariat partage la préoccupation du représentant de la France quant à la compatibilité du matériel informatique de l'Organisation. C'est l'une des raisons pour lesquelles il a créé le Comité des innovations techniques, qui contrôle toutes les acquisitions et locations de matériel informatique. Il est un fait que la présentation des ressources prévues pour le matériel informatique dans le budget pourrait être plus claire.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 82 à 84 (consacrés au matériel de TEI/bureautique) du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/7). Des renseignements complémentaires seront communiqués au Comité consultatif à sa session du printemps 1988.

34. M. MONTHE (Cameroun), se référant à la recommandation 25 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, dit que le chapitre 6 est l'un de ceux sur lesquels la Commission ne devrait prendre qu'une décision provisoire - même en deuxième lecture - car ce chapitre subira certainement les effets d'une réorganisation dans le domaine économique et social. M. Monthe aimerait savoir ce que le Comité consultatif pense de ce qui semble constituer une tendance nouvelle à utiliser des fonds extra-budgétaires à des fins non prioritaires pour les Etats Membres.

35. Le Secrétariat devrait expliquer à la Commission l'opportunité de transférer certaines activités maritimes au chapitre 2A.C. L'on peut aussi s'interroger sur l'opportunité de scinder les fonctions de planification et de coordination des programmes du Département des affaires économiques et sociales internationales. Il serait utile d'avoir les vues de la Troisième Commission sur le transfert, à l'Office des Nations Unies à Vienne, des questions de développement social à l'échelle mondiale. De même, il y aurait intérêt à connaître l'avis de la Deuxième Commission, au moment de statuer sur le sort du Centre pour la science et la technique au service du développement. D'une manière générale, si d'autres restructurations sont envisagées avant la deuxième lecture, le Secrétariat devrait en informer la Cinquième Commission, celle-ci devant consulter les autres grandes commission alors qu'elles siègent encore.

36. M. MURRAY (Royaume-Uni), après avoir rappelé qu'au paragraphe 88 de son rapport le CPC a recommandé un renforcement de la coordination des activités avec d'autres programmes, ajoute que le chapitre 6, à l'instar de certains autres, semble couvrir un grand nombre de domaines qui relèvent aussi d'autres départements comme, par exemple la CNUCED ou le Département de la coopération technique pour le

(M. Murray, Royaume-Uni)

développement. Les termes dans lesquels on explique pourquoi les activités de consultants sont indispensables manquent parfois de précision. Encore que cette constatation vaille également pour d'autres chapitres, ce manque de précision soulève un certain nombre de questions.

37. Enfin, M. Murray soupçonne que des crédits ouverts au budget ordinaire sont actuellement affectés à des activités de coopération technique alors que les délégations ont reçu l'assurance qu'ils ne sont utilisés qu'à "l'appui de" ces activités. M. Murray se demande d'ailleurs s'il est possible de faire la distinction dans chaque cas. Peut-être l'étude, par le Comité consultatif, du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires permettra-t-elle de tracer une démarcation plus nette que ce n'est présentement le cas.

38. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que le Comité consultatif a commenté cette question aux paragraphes 2 et 6 du chapitre premier de son premier rapport (A/42/7). Sur la base d'informations fournies par le Secrétariat, le Comité entreprendra prochainement un examen des problèmes qui ont été soulevés durant le débat sur le chapitre 6 et d'autres questions. Il est essentiel que l'Assemblée et les Etats Membres soient convaincus que les fonds extra-budgétaires sont soumis à un contrôle aussi efficace que le budget ordinaire.

39. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant à une question du représentant de l'Italie, précise que le tableau 6.4 fait apparaître deux entrées relatives au matériel parce que l'une concerne les locations et l'autre les achats. Répondant à une question du représentant du Cameroun, il indique que le Secrétaire général n'apportera aucune autre modification au chapitre 6 avant la fin de la session. Des propositions relatives aux programmes touchés par les réformes apparaîtront dans les montants estimatifs révisés qui seront présentés l'année prochaine.

40. Répondant à une question du représentant du Canada, M. Baudot signale que, le deuxième produit du sous-programme 3 ayant déjà figuré dans le budget précédent, la seule modification a consisté à introduire aussi l'analyse des renseignements dans ce produit. Aussi ne se propose-t-on aucunement de transférer des ressources d'un programme à un autre, mais simplement de faire plus avec les mêmes ressources.

41. M. LADJOUZI (Algérie), se référant au paragraphe 94 du rapport du CPC [A/42/16 (Partie II)], demande, premièrement, si le Secrétariat dispose de plus amples informations concernant les programmes 3 et 5 ou s'il faut attendre la parution des fascicules révisés du budget-programme. Deuxièmement, se faisant l'écho de la question soulevée par d'autres délégations quant à savoir comment la priorité accordée au redressement économique et au développement de l'Afrique s'exprime dans cet important chapitre, M. Ladjouzi demande si le document A/42/674 est censé constituer un document d'information. Le cas échéant, il est douteux que ce document apporte une réponse appropriée à la demande formulée par le CPC au paragraphe 138 de son rapport. De surcroît, M. Ladjouzi constate avec étonnement que ce document a été soumis non seulement au titre du point 115 mais aussi au titre du point 21 de l'ordre du jour. La demande formulée au paragraphe 138 vise à

(M. Ladjouzi, Algérie)

recueillir des propositions touchant programmes et budget afin que celles-ci puissent trouver leur expression tant au niveau des programmes qu'à celui du budget, dans le budget-programme. A moins que le projet de budget-programme ne précise clairement quelle priorité est en fait accordée au redressement économique et au développement de l'Afrique, la délégation algérienne devra réfléchir mûrement avant de s'associer à un consensus sur le budget.

42. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond qu'il paraît tout à fait logique de soumettre le document au titre des deux points de l'ordre du jour, vu que le point 21 est intitulé "Situation économique critique en Afrique". La demande du CPC a été interprétée comme étant une demande d'informations sur les mesures que le Secrétaire général envisage de prendre dans le contexte du budget-programme. Aussi, dans son rapport (A/42/674), le Secrétaire général s'abstient-il de proposer des activités non inscrites au budget-programme.

43. M. LADJOUZI (Algérie) indique que si le CPC a formulé sa demande c'est parce qu'à la suite du débat au sein de ce comité, les délégations ont estimé que le budget-programme ne reflétait pas clairement la priorité accordée à l'Afrique. Il est évident qu'il appartient au Président de la Cinquième Commission de trancher la question de savoir selon quelles modalités cette priorité doit être assurée.

44. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que la délégation cubaine a appris avec satisfaction que le Secrétariat partageait son avis selon lequel le Comité chargé des organisations non gouvernementales devrait figurer parmi les organes directeurs dans les budgets-programmes futurs. Il ne voit pas très bien quel département est chargé de suivre les activités des organisations non gouvernementales vu que le chapitre 1A fait référence, en son paragraphe 1.74 b), à la coordination entre les organisations non gouvernementales et le Secrétariat et qu'au chapitre 6 aussi il est fait mention de la liaison avec les organisations non gouvernementales. M. Fontaine-Ortiz demande que ce point soit éclairci.

45. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que des activités relatives aux organisations non gouvernementales apparaissent aux chapitres 6, 1 et 27. Il s'agit là d'un des domaines qui font actuellement l'objet d'un réexamen. Pour l'instant, le Département des affaires économiques et sociales internationales et le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale collaborent dans ce domaine, mais il n'en est pas tenu compte dans le budget-programme. Les modalités de cette collaboration ne seront définitivement arrêtées que lorsque le Secrétaire général aura soumis à l'Assemblée générale ses propositions dans le cadre des montants estimatifs révisés.

46. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que, selon l'interprétation de la délégation cubaine, aucune décision finale n'a encore été arrêtée et toute décision que la Commission prendra sur le chapitre 6 ou les autres chapitres sera subordonnée aux décisions qui seront adoptées et à l'analyse qui sera faite à propos du point 43 de l'ordre du jour. M. Fontaine-Ortiz signale que la question est à l'examen au sein d'autres organes et que le Groupe des 77 a présenté, à la Deuxième Commission, un

(M. Fontaine-Ortiz, Cuba)

projet de résolution priant le Secrétaire général de ne pas prendre de mesures à l'échelon du Secrétariat aussi longtemps qu'on ne saura pas ce qui est fait à l'échelon intergouvernemental. Sous cette réserve, la délégation cubaine peut accepter le chapitre 6. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est un organe subsidiaire du Conseil économique et social et M. Fontaine-Ortiz se dit préoccupé par le fait que des fonctions en matière économique et sociale doivent être confiées à un organe politique. La délégation cubaine n'a pas d'objections à formuler au chapitre 5 mais se réserve le droit d'exposer sa position en détail à l'occasion de l'examen du point 43.

47. M. MUDHO (Kenya) dit que, dans le rapport (A/42/674) qu'il a établi comme suite à la demande formulée par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 138 de son rapport [A/42/16 (Partie I)], le Secrétaire général aurait dû fournir des informations sur les mesures que le Secrétariat entend prendre pour assurer que la priorité assignée par le Secrétaire général au Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, soit dûment prise en considération. Mais, au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général déclare qu'il n'examinera pas les activités d'appui nécessaires à l'exécution du Programme d'action, qui sont décrites dans le projet de budget-programme pour 1988-1989, puisque les renseignements voulus sont déjà disponibles. Si tel est le cas, pourquoi avoir établi un rapport de 18 pages? M. Mudho demande qu'un document succinct, exposant les mesures que le Secrétaire général entend prendre, soit mis à la disposition de la Cinquième Commission.

48. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que pour établir le document A/42/674 l'on a puisé, dans les divers programmes, les types d'activité envisagés dans le projet de budget-programme pour 1988-1989 à propos du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Le document n'est pas parfait, le Secrétariat n'ayant pas disposé de suffisamment de temps pour réunir des informations concernant les ressources nécessaires pour chaque élément. Le document est censé donner des renseignements d'ordre pratique concernant les activités envisagées par les différents services du Secrétariat.

49. M. MUDHO (Kenya) dit que les représentants peuvent difficilement se rendre compte de ce qui se passe en fait. Vu le temps qui s'est écoulé depuis l'établissement du document, le Secrétariat pourrait peut-être maintenant établir le résumé succinct que M. Mudho a demandé.

50. Le PRESIDENT, répondant au représentant de l'Algérie, dit qu'il est enclin à ajourner l'examen de la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 138 de son rapport jusqu'aux consultations qui seront consacrées au point 116 de l'ordre du jour (Planification des programmes). La demande formulée par le CPC vise la question des priorités et l'application de celles-ci à l'ensemble du budget-programme. Le Président propose que la Commission ne donne pas suite, à ce stade, à la proposition du représentant du Kenya : il semble en effet préférable d'attendre l'issue des consultations du Groupe de travail sur le point 116 de l'ordre du jour pour demander de plus amples informations au Secrétariat.

51. M. MUDHO (Kenya) répond qu'il veut bien attendre l'issue de ces consultations. Le document succinct qu'il a suggéré de faire établir permettrait toutefois de définir plus clairement les points à examiner dans le cadre de ces consultations.
52. M. LADJOUZI (Algérie) appuie la demande du représentant du Kenya, estimant que ces renseignements seraient utiles lors des consultations.
53. La proposition du Président concernant le paragraphe 138 du rapport du CPC est acceptable. Il conviendrait probablement de l'examiner en tout premier lieu au titre du point 116 mais on pourrait aussi l'examiner au titre du point 115 de l'ordre du jour relatif au projet de budget-programme pour 1988-1989. De l'avis de la délégation algérienne, la Cinquième Commission pourrait adopter le chapitre 6 sans préjudice de ses conclusions ultérieures sur la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 138 de son rapport.
54. Le PRESIDENT dit que si la Commission examine la recommandation du CPC au titre du point 115 de l'ordre du jour, en première lecture, la question se posera de savoir s'il convient de l'examiner au titre du chapitre 6 ou du chapitre 13.
55. M. LADJOUZI (Algérie) dit que la question des priorités intéresse plusieurs chapitres du budget. La recommandation du CPC ne peut en fait être examinée qu'au regard du niveau de l'ensemble du budget et au non au titre de tel ou tel chapitre. De l'avis de M. Ladjouzi, c'est durant la deuxième lecture qu'il conviendra d'examiner la recommandation, en liaison avec celles du Comité consultatif.
56. M. VAHER (Canada), se référant au sous-programme 3, dit que le volume de travail que suppose l'analyse des rapports des Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sera sensiblement plus important durant l'exercice biennal 1988-1989 que pendant l'exercice 1986-1987.
57. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que, souhaitant examiner plus avant la question soulevée par le représentant du Canada, il y répondra à un stade ultérieur.
58. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve les recommandations formulées par le CPC aux paragraphes 87 à 94 de son rapport [A/42/16 (Partie I)], étant entendu qu'elle reviendra sur la question du sous-programme relatif à l'analyse des droits et de la condition de la femme avant la deuxième lecture et qu'elle reviendra aussi sur la recommandation formulée par le CPC au paragraphe 138 de son rapport à un stade ultérieur, à la lumière de tous les éclaircissements complémentaires que le Secrétaire général pourrait fournir.
59. Il en est ainsi décidé.
60. M. MONTHE (Cameroun) demande si l'incidence sur le chapitre 6 des réformes devant être opérées en application de la résolution 41/213 fera l'objet d'une décision ultérieure, conformément à la procédure qui a été adoptée pour d'autres chapitres.

61. M. ETUKET (Ouganda) demande au Président si le stade ultérieur auquel la Commission reviendra sur le paragraphe 138 du rapport du CPC précédera la deuxième lecture et si les éclaircissements qu'il est demandé au Secrétaire général de fournir équivaldront au document succinct demandé par le représentant du Kenya.

62. Le PRESIDENT répond que l'interprétation du représentant de l'Ouganda pour ce qui concerne le paragraphe 138 du rapport du CPC est juste : la demande du représentant du Kenya, que d'autres délégations ont appuyée, sera prise en considération.

63. Le Président invite la Commission à se prononcer sur les recommandations du Comité consultatif concernant le chapitre 6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 étant entendu que la Commission reviendra, avant la deuxième lecture, sur la question de la division du chapitre 6 en deux chapitres, 6A et 6B; qu'elle reviendra avant la deuxième lecture sur la question de l'application de la résolution 41/213 au regard de ce chapitre; et qu'elle examinera à un stade ultérieur, avant la deuxième lecture, les priorités identifiées par le Secrétaire général.

64. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir des crédits de 39 083 000 dollars et 9 354 200 dollars aux chapitres 6A et 6B, respectivement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 est approuvée sans opposition en première lecture.

La séance est levée à 18 h 5.